

Conseil Municipal du 27 février 2023

à

N°ordre 12
N° identifiant 2023-0005

Titre Budget Principal - Avances remboursables à la Société d'équipement du Poitou (Sep) pour 2023

Rapporteur(s) Mme Léonore MONCOND'HUY
Date de la convocation 21/02/2023

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY
Secrétaire(s) de séance

PJ. Convention d'avance remboursable entre la ville de Poitiers et la Société d'équipement du Poitou (Sep)

Membres en exercice 52
Quorum 27

Présents	39	<p>Mme Léonore MONCOND'HUY - Maire M. Stéphane ALLOUCH - Mme Élodie BONNAFOUS - Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN - Mme Ombelyne DAGICOUR - M. Vincent GATEL - M. Amir MISTRIH - Mme Élisabeth NAVEAU DIOP - Mme Hélène PAUMIER - M. Kentin PLINGUET - M. Charles REVERCHON-BILLOT - Mme Julie REYNARD - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAUT</p> <p>Adjoints M. Frankie ANGEBAULT - Mme Samira BARRO-KONATÉ - Mme Lisa BELLUCO - Mme Alexandra BESNARD - M. Anthony BROTTIER - Mme Isabelle CHÉDANEAU - M. Didier DARGÈRE - Mme Laurence DAURY REIG - M. Rafael DOS SANTOS CRUZ - Mme Alexandra DUVAL - Mme Julie FONTAINE - M. Jean-Louis FOURCAUD - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Didier LONGUEVILLE - Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER - M. Laurent LUCAUD - M. Christian MICHOT - M. Pierre NÉNEZ - Mme Chantal NOCQUET - M. Maxime PÉDEBOSCQ - Mme Clémence POURROY - M. Pierre RIGOLLET - M. Pierre-Étienne ROUET - M. Théo SAGET - Mme Sylvie SAP - Mme Claude THIBAULT Conseillers municipaux</p>
----------	----	--

Absents	11	<p>M. Robert ROCHAUD Adjoint Mme Béatrice BEJANIN - M. Bastien BERNELA - M. François BLANCHARD - M. Aurélien BOURDIER - M. Alain CLAEYS - M. Bouziane FOURKA - M. Aloïs GABORIT - Mme Carine GILLES - Mme Monique HERNANDEZ - Mme Lucile VALLET Conseillers municipaux</p>
---------	----	--

Mandats	2	<p>Mandants Mme Solange LAOUDJAMAÏ Mme Agnès DIONÉ</p>	<p>Mandataires M. Anthony BROTTIER Mme Claude THIBAULT</p>
---------	---	---	---

Observations	<p>L'ordre de passage des délibérations est le suivant : 1 à 13, 15, 14, 16 à 49.</p> <p>Sont sorties Mmes Samira BARRO-KONATÉ et Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT.</p> <p>Ne prennent pas part au vote les membres du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de la société d'équipement du Poitou (Sep) désignés par la ville de Poitiers, MM. Aloïs GABORIT et Robert ROCHAUD, et Grand Poitiers, M. Bastien BERNELA.</p> <p>Du fait des textes, MM. Aloïs GABORIT et Robert ROCHAUD ne sont pas considérés comme étant des membres en exercice pour cette délibération. Ce nombre de membres en exercice est ainsi abaissé à 51, et le quorum qui est atteint, est de 26.</p>
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	Commission Démocratie, citoyenneté et fonctionnement institutionnel
------------------------------------	---

Service référent	Direction Générale Adjointe Ressources Direction Finances
------------------	--

Par délibération du 21 octobre 2002 et avenant n° 10 du 2 décembre 2002, la ville de Poitiers et la Société d'équipement du Poitou (Sep) ont convenu de nouvelles modalités financières relatives au financement de la Zone d'aménagement concerté (Zac) de Saint-Éloi à Poitiers.

Conformément à l'article 6-4 de l'avenant précité, la Sep peut bénéficier d'avances remboursables au titre de cette opération dès lors que sa trésorerie est insuffisante.

En conséquence, et au vu des plans de trésorerie de la Sep pour l'année 2023, il est demandé au Conseil municipal d'accorder à la Sep, une avance remboursable de 1 500 000 €, pour une durée d'un an, au titre de l'année 2023.

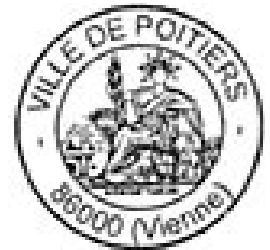
Ce montant est un maximum. Il fera l'objet de remboursements conformément aux règles établies dans la convention annuelle.

Dans le cas de recettes non prévues par la Sep, qui viendraient conforter la trésorerie de celle-ci, il ne sera pas nécessaire de procéder à ces paiements.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **d'accepter les montants maximums d'avances remboursables telles que définies ci-dessus**
- **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet**
- **d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes, soit 1 500 000 € maximum à l'article 274 du budget Principal.**

POUR	39		La Maire,
CONTRE	0		Mme Léonore MONCOND'HUY
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	2	Mme Samira BARRO-KONATÉ, Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT.	



RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	--------

Affichée le	6 mars 2023	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	8 mars 2023
Date de réception en préfecture	6 mars 2023	Identifiant de télétransmission	086-218601946-20230227-170671-DE-1-1
Nomenclature Préfecture	7.7	Avances	